N°A.2025.G.232
[6.4 Autres actes réglementaires]

ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.232

Portant autorisation de mise en place de points d'arrêts dans le cadre des navettes touristiques 2025 Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213.1 à L. 2213.6 ;

VU Le Code de la Route, notamment ses Articles L-411.1, L-411.6, L-411.8, ses Articles R-110.2 et R-411.4, R-411.10 à R-411.17, et ses Articles R-411.25 à R-411.28 ;

VU Le Code de la Voirie routière ;

VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU La Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;

VU L'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

VU La demande formulée le 07 mai par Madame Carole SIGONNEAU, Animatrice économique, chargée des relations avec les entreprises, à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation de cinq points d'arrêts dans le cadre de la mise en œuvre de navettes touristiques sur le territoire communal de Faverges-Seythenex, 74210.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du samedi 05 juillet 2025 et jusqu'au dimanche 31 août 2025 inclus, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est autorisée à installer cinq points d'arrêts pour les navettes touristiques 2025 ainsi que des oriflammes et des porte-affiches leur appartenant, sur le territoire communal de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 2 : Les cinq points d'arrêts cités à l'article N°1 seront installés sur les sites suivants : **Musée de Viuz, La Soierie, Grottes et Cascades, Mairie de Seythenex, La Sambuy,** et seront indiqués par des oriflammes et des porte-affiches mentionnant les horaires.

ARTICLE 3 : Conformément à l'Article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée et de sortie de la zone prévue par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 précité.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de première classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 21 MAI 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 21 MAI 2025	Fait le 15 mai 2025, Le Maire de Faverges-Seythenex, Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Haute Savoie) **Marc BRACHET**

Destinataires :

* Gendarmerie	1		
* Direction Générale des Services	1	* M. Gaillard	1
* Centre Technique Départemental	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Centre de secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Police Municipale	1	* Mme Beaumont	1
* Affichage-Presse-Communication	1	* M. Brachet	1
* Registre	1	* Mme Boisson	1
* CCSLA	1	* M. Portier	